



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale de
l'enseignement scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées
et de la formation
professionnelle tout au long
de la vie

Bureau des formations
générales
et technologiques

DGESCO A2-1
n° 2018-
0026

Affaire suivie par
Marion CORDRY

Téléphone
01 55 55 10 14

Courriel
marion.cordry
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 16 MAI 2018

Monsieur le sénateur,

Par votre courrier du 23 février 2018, vous nous avez fait part d'une demande de Madame Aurélia GUYON sur la formation des élèves à l'information et aux médias, y compris numériques.

Chaque professeur documentaliste, conformément à la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017, « contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves. » Dans le cadre des co-enseignements prévus par la même circulaire, ils peuvent donc participer à tout enseignement contribuant à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève.

En fonction des nouveaux programmes qui devront entrer en application à partir de la rentrée 2019, les enseignements à dominante numérique pourront inclure une éducation aux médias et aux bonnes pratiques numériques. Ainsi, en classe de seconde, l'enseignement commun proposé à tous les élèves « sciences numériques et technologie » deviendra un temps fort de l'acquisition d'une culture de l'information. Ces enseignements nécessiteront toute l'expertise et l'implication des professeurs documentalistes.

Par ailleurs, la réforme du lycée prévoit que les élèves apprennent à devenir autonomes dans leur consultation des médias. Tant lors de l'accompagnement au choix d'orientation dont il bénéficiera désormais que dans la préparation de la partie « projet » de l'épreuve orale terminale, l'élève devra apprendre à rechercher des informations fiables, en évaluant notamment la qualité de leurs sources. Les professeurs documentalistes auront donc naturellement un rôle majeur d'accompagnement des élèves, particulièrement dans les phases de recherche, afin de leur transmettre les connaissances et les bonnes pratiques essentielles à leur formation citoyenne.

Je vous prie de croire, Monsieur le sénateur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART



Monsieur Jean Pierre VOGEL
Sénateur de la Sarthe
Sénat
75291 PARIS cedex 06